

Zeitschrift: Schweizer Volkskunde : Korrespondenzblatt der Schweizerischen Gesellschaft für Volkskunde
Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Volkskunde
Band: 4 (1914)
Heft: 3

Artikel: Usages alpicoles des Bagnards
Autor: Gabbud, Maurice
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1005088>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Korrespondenzblatt der Schweiz.
Gesellschaft für Volkskunde

Bulletin mensuel de la Société
suisse des traditions populaires

4. Jahrgang — Heft 3 — 1914 — Numéro 3 — 4^e Année

Usages alpicoles des Bagnards. MAURICE GABBUD. — Voci di paragone e modi di dire raccolti a Bedano. V. PELLANDINI. — Auch ein Wort zum Riltgang. E. B. — Aberglauben am Ende des 19. Jahrhunderts. Zimmermann. — Blanc Farinier. G. DE MONTENACH. — Das Glückshämpfeli. F. Heusler. — Antworten. Réponses. — Fragen und Antworten.

Usages alpicoles des Bagnards. ¹⁾

Par Maurice GABBUD, à Lourtier.

Un *fond* de vache (abrégé parfois en *une vache*) donne droit dans la règle à l'estivage d'une vache dans les *montagnes* de la vallée et commune de Bagnes. Dans l'état actuel des choses, cette règle comporte de nombreuses exceptions. Un fond se divise en quarts, tiers et douzièmes avec des demi-quarts, demi-tiers et même des demi-douzièmes.

Dans les montagnes louées, le locataire sous-loue ou plutôt sous-louait aux particuliers le droit d'alpe par divisions appelées *droits*. Les droits équivalaient à l'estivage de six vaches à Charmotannaz et à Louvie. Comme les propriétaires de six vaches sont une extrême rareté dans la vallée, plusieurs particuliers se réunissaient pour s'engager pour un droit envers le locataire. Cette habitude de sous-location par droit est en voie de disparaître, par la grande évolution économique actuelle qui atteint profondément toutes nos moeurs ancestrales et patriarcales.

¹⁾ cf. du même auteur: La Vie alpicole des Bagnards, dans les *Archives* 14, 46 sq., 105 sq.

Le mode de division des alpages, pour ce qui concerne la jouissance, varie beaucoup de vallée à vallée dans les Alpes valaisannes. La terminologie le concernant est également variée.

Ainsi à Liddes (Entremont) le droit d'énalpe s'appelle *une vache* divisible en 4 *pieds* de vache.

Le pied se divise encore par moitié, cette moitié est *un onglon*, équivalant donc au huitième du fond.

Cette façon de procéder ne manque pas d'originalité.

Dans la Vie alpicole des Bagnards,¹⁾ j'ai parlé de la *kanbârda*, nom que l'on donne ou plutôt que l'on donnait, dans les alpages loués de la vallée de Bagnes, à une vache choisie par le locataire (*amóyæ^u*) en vertu d'un privilège traditionnel qui lui était attribué, pour être traitée la première du troupeau la veille de la *mesure* (qui sert de base à la répartition des produits laitiers à la fin de la saison estivale) et la dernière à la traite de cette mesure, de sorte que dans l'échelle de répartition cette vache figure sous une quantité fictive supérieure à la quantité réelle et favorise ainsi le propriétaire.

Les locataires de Charmotannaz et de Louvie jouissaient encore d'une autre prérogative. On donne en pâture au troupeau de pores d'alpage la *recuite* (patois *tsóda*, litt. chaude) liquide restant dans la chaudière après la fabrication du *sérac* (fromage blanc). Mais au porc, à *la truie du locataire* (*trouyæ du amóyæ^u*) on donnait à part une pitance moins maigre, du petit-lait sitôt après l'extraction du fromage proprement dit, de sorte que l'animal prospérait mieux que ses congénères. Cette habitude a disparu, mais on dit encore parfois en parlant d'un porc, d'un animal quelconque, même d'une personne qui accuse de l'embonpoint que c'est, ou qu'elle rappelle la *trouyæ du amóyæ^u*.

Voci di paragone e modi di dire raccolti a Bedano.

Scoràd cumè un pujöo = molle come un pulcino ch'esce dall'acqua.

Dulz cumè ra mana = dolce come la manna.

Vègh ra bursa da Tomas Marin = aver la borsa di Tommaso Marino, cioè danari a bizzateffe.

Mar cumè 'l tossich = amaro come il tossico.

Dür cumè 'n carcagn = duro come un calcagno (dicesi di cibi).

Dür cumè un mür = duro come un muro.

¹⁾ voir *Archives* 14, 115.